



MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARE-2025-021

22 juillet 2025

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LORS DE LA FÊTE DE LA SAINT-BARTHÉLÉMY LE SAMEDI 23 AOÛT 2025 ET SUR L'INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER AUX VÉHICULES

Pétitionnaire :

Association BÉNÉV'EN FÊTE

Représentée par Madame Mathilde COLLIN

1 rue Sarrazine

23210 Bénévent-l'Abbaye

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la destruction et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la déclaration de l'Association BÉNÉV'EN FÊTE dont récépissé a été délivré sous le n°2025-003 par la Direction des Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Publique et des Polices Administratives de la Préfecture de la Creuse ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures de sécurités nécessaires pendant la durée des festivités entourant la célébration du spectacle pyrotechnique le 23 août 2025 de 21h00 à minuit sur le territoire de la commune de Bénévent-l'Abbaye

ARRÊTE

Article 1 :

L'Association BÉNÉV'EN FÊTE est autorisée à faire tirer un feu d'artifice le 23 août 2025 de 21 heures à minuit.

L'emplacement du public ainsi que le stationnement de tout véhicule seront **INTERDITS** à moins de 100 mètres du lieu du tir du feu d'artifice, sauf sur les endroits délimités à cet effet.

Cette interdiction de stationnement des véhicules et des spectateurs **s'applique également aux propriétés privées** qui se trouvent à l'intérieur de la zone de sécurité.

Article 2 :

La circulation sera interrompue de 20h00 à minuit sur les voies suivantes : rue Pélisson Fontanier, rue de la Liberté, rue du Marché, avenue de la Marche et rue du Monthléry ;

Ces voies seront barrées de façon à ce qu'aucun véhicule ne puisse accéder au lieu, sauf les véhicules de secours.

Article 3 :

Les dispositions matérielles concernant la prise en compte de la sécurité publique devront faire l'objet de bonne mise en place et de surveillance par les organisateurs durant le déroulement de la manifestation.

Article 4 :

La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Monsieur Jean-Claude GLOUMEAUD, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du feu d'artifice, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

Article 5 :

A l'issue du spectacle, les artificiers assureront le nettoyage des déchets d'artifices et enlèveront des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

L'enlèvement des débris pyrotechniques (coque, papiers, chasses bois...), devra être pris en charge par les services techniques de la ville.

Article 6 :

La zone de tir est déterminée et notée sur le plan joint au dossier technique. Cette zone sera déterminée par un barriérage de sécurité, mis en place par les services techniques de la ville. Elle sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques (mise en place par la commune). Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-003
Date de télétransmission : 23/07/2025

Article 7 :

L'Association organisatrice prendra toutes les dispositions jugées nécessaires pour informer le public de ces dispositions.

Article 8 :

Toute infraction portant sur le stationnement précité à l'article 1^{er} sera réprimée par les services de gendarmerie et le contrevenant verra sa responsabilité entièrement engagée.

Article 9 :

L'organisateur est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais également placardé à tous les accès à la zone du Feu d'artifice, pendant la période d'interdiction de stationner.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Mathilde COLLIN, Organisatrice ;
- SAS Auterie Devaud (responsable de la mise en œuvre) ;
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine ;
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Le Grand-Bourg ;
- Madame la Préfète.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. André MAVIGNER



FORMULAIRE DE DECLARATION DE SPECTACLE

Décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre

Arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application du décret n°2010-580 du 31 mai 2010

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Cerfa 14098*02

VOLET 1 ORGANISATEUR : à remplir et à signer par l'organisateur du spectacle pyrotechnique

PRÉFECTURE : CREUSE

COMMUNE CONCERNÉE : BENEVENT L'ABBAYE

1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Nom de l'organisateur public ou privé : Bénévent en fête (Association)
identité de la personne physique représentant le cas échéant l'organisateur :

Mme M.

Nom (nom de naissance / nom d'usage) : COLLIN

Prénoms : Mathilde - Aurore

Adresse (de l'organisateur public ou privé) : 1 rue Sacrozaire

Code postal : 23210 Ville : Bénévent l'abbaye

Téléphone : _____ Portable : 06 33 69 84 86 Adresse mail : fete.saintbarthelemy.23210@gmail.com

2 INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Adresse du lieu du tir : Bénévent l'abbaye (23)
Parc paysager (Pelouses fontaniers)

Date du tir : 23 AOUT 2025 Horaire du tir prévu : 22 h 30

Distances de sécurité : confère schéma de mise en œuvre joint à cette déclaration.

Masse totale de matière active : supérieure à 35kg oui non Préciser en kg (+- 10 % max) : 56 KG 997

Catégories d'articles pyrotechniques utilisés : F1 F2 F3 F4 T1 T2

Calibre maximum mis en œuvre durant le spectacle pyrotechnique : 100 (en mm)

L'organisateur du spectacle pyrotechnique s'engage à confier la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique à un **responsable de la mise en œuvre**, lequel doit être titulaire d'un certificat de qualification F4/T2 et d'un agrément préfectoral en cours de validité à la date du tir si utilisation d'articles pyrotechniques de catégories F4/T2.

- Niveau de qualification du certificat F4/T2 requis pour ce spectacle pyrotechnique : N1 N2 Aucun

- Agrément préfectoral pour la mise en œuvre des articles pyrotechniques F4/T2 en cours de validité requis : OUI NON

3 INFORMATIONS SUR LE PRESTATAIRE (Personne morale qui met en œuvre le spectacle pyrotechnique)

Nom du prestataire : AUTERIE DEVAUD SAS

Identité de la personne physique représentant le prestataire :

Mme M.

Nom (nom de naissance / nm d'usage) : LASFARGEAS

Prénoms : FABRICE

préfecture
023-212302103-20250722-MAARE2025021-AR
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Adresse (du prestataire) :
10 RUE D'AQUITAINE

Code postal : 24270 Ville : SAVIGNACLEDRIER

Téléphone : 05 53 52 70 06 Portable : Adresse email : auterie@orange.fr

4 INFORMATIONS SUR LE STOCKAGE MOMENTANE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

Le spectacle pyrotechnique prévoit-il la mise en place d'un stockage momentané (au sens de l'article 3 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010) mis à disposition par l'organisateur du spectacle ? :

OUI NON

Si « oui » remplir les champs ci-dessous.
Si « non » passer directement au cadre 5.

Adresse du lieu de stockage momentané : _____

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par l'organisateur qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur :

- identité (nom- prénom) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage momentané notamment en cas de vols ou disparition :

- coordonnées de la société de gardiennage (nom – adresse) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

ou

- identité de la personne physique (nom – prénom) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

5 SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (représentant de l'organisateur) Collin Mathilde l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Signature et cachet du représentant légal de l'organisateur du spectacle pyrotechnique :

Date : 03 Avril 2025

Collin Mathilde
Présidente de l'association
Bénév' en fête

Cerfa 14098*02

VOLET 2 PRESTATAIRE : à remplir et à signer par le prestataire ou par l'organisateur si absence de prestataire

6 RENSEIGNEMENTS SUR LA PROVENANCE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

Si en qualité de prestataire vous n'êtes pas exploitant d'une installation classée pour l'environnement (ICPE) pouvant réglementairement conserver en dépôt (Rubrique 4220 de la nomenclature ICPE) les produits utilisés sur le spectacle pyrotechnique objet de cette déclaration, préciser l'identité du (des) fournisseur(s) vous ayant fourni les articles pyrotechniques nécessaires à ce spectacle pyrotechnique.

FOURNISSEURS DES ARTICLES PYROTECHNIQUES UTILISES POUR LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (nom et adresse)

Fournisseur 1	Fournisseur 2	Fournisseur 3	Fournisseur 4	Fournisseur 5
RUGGIERI 1245 CHEMIN DE LA SAUDRUNE 31470 SAINTE FOY DE PEYROLIERES				

CONSERVATION DES ARTICLES PYROTECHNIQUES (avant arrivée sur le site de tir ou arrivée sur le lieu de stockage momentané)

	Société 1	Société 2
Nom de la (ou des) société(s) qui conserve(nt) les articles pyrotechniques (dépôt)	SAS AUTERIE DEVAUD.....	
Adresse	10 RUE D'AQUITAINE 24270 SAVINGANG LEDRIER	
Date de délivrance d'arrêté préfectoral de l'ICPE et/ou Agrément technique du dépôt	ICPE : 17/05/2020 ICPE Antériorité : 23/05/2014.....	
Délivré par la préfecture de	Dordogne.....	
Capacité autorisée (en kg matière active)	5700 kg de 1.3G.....	

PRÉPARATION PYROTECHNIQUE DES ARTICLES PYROTECHNIQUES

(Grappage des bombes, montage des retards, montage des inflammateurs, etc ...)

Nom de la société qui prépare les articles pyrotechniques : Etienne LACROIX tous artifices établissement de Sainte Foy de Peyrolières

Adresse : 1245 CHEMIN DE LA SAUDRUNE 31470 SAINTE FOY DE PEYROLIERES

Agrément technique du : _____ et/ou arrêté préfectoral du : 24/08/2015

Délivré par la préfecture de : HAUTE GARONNE

STOCKAGE MOMENTANÉ

Dans le cas où le lieu du stockage momentané est mis à disposition par le prestataire.

Adresse du lieu de stockage momentané : _____

a) Identité de la personne physique responsable du stockage momentané désignée par le prestataire qui veille à ce que le stockage momentané des articles pyrotechniques avant le spectacle (et après le cas échéant) soit effectué conformément aux règles de sécurité en vigueur :

- identité (nom- prénom) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

b) Identité de la personne chargée de la surveillance et du contrôle des articles pyrotechniques placés dans le stockage

Accusé de réception en préfecture
N° 2025-000000000-1
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Fwd: Récépissé de votre déclaration de feu d'artifice

1 message

Mathilde Collin <mathildecollin12@gmail.com>

3 juin 2025 à 18:25

À : mairie Benevent <mairie.benevent@gmail.com>

----- Forwarded message -----

De : **saint barthelemy** <fete.saintbarthelemy23210@gmail.com>

Date: mar. 3 juin 2025 à 14:57

Subject: Fwd: Récépissé de votre déclaration de feu d'artifice

To: mathilde collin <mathildecollin12@gmail.com>

Mathilde

Présidente Bénev' en fête

----- Forwarded message -----

De : **Pref-Sécurité** <pref-securite@creuse.gouv.fr>

Date: mar. 3 juin 2025, 14:43

Subject: Récépissé de votre déclaration de feu d'artifice

To: <fete.saintbarthelemy23210@gmail.com>

Cc: pref-securite@creuse.gouv.fr >> PREF23 pref-securite <pref-securite@creuse.gouv.fr>, MONDON Arnaud PREF23 <arnaud.mondon@creuse.gouv.fr>, DEPOUX Emilie PREF23 <emilie.depoux@creuse.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le récépissé de votre déclaration de spectacle pyrotechnique.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre au plus tard 5 jours avant le tir, la liste des intervenants au feu.

Vous souhaitant bonne réception des présentes et restant à votre entière disposition,

Cordialement

-

Emilie DEPOUX

Direction de la sécurité publique et des polices administratives

Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - 23000 GUERET

Tél : 05.55.51.58.16.

www.creuse.gouv.fr| **Direction du cabinet**

 **Récépissé-signé.pdf**
209K

momentané notamment en cas de vols ou disparition :

- coordonnées de la société de gardiennage (Nom - Adresse) : _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

Ou

- identité de la personne physique : (Nom - Prénom) _____

- téléphone portable (obligatoire) : _____

CONSEILLER A LA SÉCURITÉ TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Expéditeur ou transporteur non soumis Expéditeur ou transporteur soumis

Nom du Conseiller à la Sécurité Transport : LAGARDE ADELINE

N° de Certificat : 124514 COMPETENCES R1 Valable jusqu'au : 17/05/2026

Agissant pour le compte de (Expéditeur, Transporteur, etc...) : _____

Adresse :

1245 CHEMIN DE LA SAUDRUNE

CP : 31470

Ville : SAINTE FOY DE PEYROUJÈRES

ASSURANCE DU PRESTATAIRE COUVRANT LES ACTIVITÉS DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Nom de l'Assureur : ALLIANZ IARD

Police n° : 057448224

Valable du : 01/11/2022

ou 31/10/2023

Risques couverts dans le cadre de spectacle pyrotechnique : Conservation d'explosifs Montage

Tir d'articles pyrotechniques en présence du public Transport Autres :

Montant des risques couverts : 10 000 000 EUROS

CARACTÉRISTIQUES DES PRODUITS UTILISÉS POUR LE SPECTACLE

Les caractéristiques détaillées des articles pyrotechniques utilisés pour la réalisation du spectacle sont tenues à disposition de l'organisateur pendant toute la durée du chantier et le jour du spectacle pyrotechnique sous forme d'une liste détaillée ou du plan matérialisant la zone de tir (liste des articles pyrotechniques).

7 SIGNATURE

Je déclare sur l'honneur, M. ou Mme (Représentant du prestataire) LASFARQÈAS FABRICE l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Signature et cachet du représentant légal du prestataire :

Date :

03 Avril 2025

ATELIER DEVAUD
10 Rue de la Poste
31470 SAINT-FAY
Tél : 05 61 22 52 00
Fax : 05 61 22 52 02

8 RÉCEPISSE DE DÉCLARATION DE SPECTACLE PYROTECHNIQUE (cadre réservé à l'administration)

N° d'enregistrement : 2025 (année) / 003 (numéro)

Formulaire reçu le : 24/04/2025

Cachet de l'administration :

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de cabinet

Date : 27 mai 2025

YVES LE NOUËL

LISTE DES DISPOSITIONS (*) à finir de compléter par l'organisateur**

**CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE
COMPRENANT DES ARTIFICES DU GROUPE F4
OU METTANT EN ŒUVRE PLUS DE 35KG DE MATIERE EXPLOSIVE**

ORGANISATEUR DU SPECTACLE	1	NOM	Bénév' en Fête
		ADRESSE	Mairie de Bénévent l'Abbaye 1, rue Sarrazine 23210 Bénévent l'Abbaye
		TELEPHONE	06 33 69 84 86
RESPONSABLE DE L'EXECUTION DU TIR	2	NOM	GLOUMEAU Jean Claude
		SOCIETE	Employé de la SAS Auterie Devaud
		TELEPHONE	05.53.52.70.06
TIR	3	DATE	23-août-25
		HORAIRE	22h30
		LIEU	Parc Physager (Bénévent)
NOMBRE DE SPECTATEURS PREVUS	4		
LIEU DE TIR MESURES DE SECURITE	5	Asphalte Prairie Etat du site de tir Présence service d'ordre Panneaux "Danger" Extincteurs Présence des Sapeurs Pompiers Point d'eau Borne d'incendie : Barrières de sécurité Affichage des arrêtés En Mairie Sur le site de tir Sur les barrières de sécurité	Nettoyé Avertissement de la zone de danger Extincteurs Classe A B C (voir plan) Rivière - Lac - Etang Matérialisée sur le plan Voir plan de situation : Dossier technique 1) Arrêté d'autorisation de tir (*) 2) Arrêté de stationnement (**) (en fonction du périmètre de sécurité)

Pièces à joindre

- 1- Copie de la lettre informant les sapeurs-pompiers
- 2- Dossier Techniques
 - liste des produits
 - numéros d'agrément
 - distance de sécurité
 - poids de matière active
 - plan de situation avec emplacement du public
 - copie certificat de qualification du chef de tir
 - attestation d'assurance RC
- 3- Cerfa n°14098*01 - Formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique
- 4- Fiche complémentaire de sécurité

Précisions complémentaires

N.B. : Si le spectacle n'est pas organisé par la commune, la déclaration

Archivé en préfecture
23/07/2025 09:20:09
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

Le dossier complet doit parvenir en préfecture 1 mois avant la manifestation.

10 Rue d'Aquitaine
La Chapelle
24270 Payzac

Tél : 05.53.52.70.06 - Fax 05.53.52.25.81
mail : auterie@orange.fr
Site : <http://www.auterie-artifices.fr>

Banque Postale Limoges
IBAN : FR53 2004 1010 0601 0449 0C02 781

Bénév' en fête
Mairie de Bénévent l'Abbaye
1, rue Sarrazine
23210 Bénévent l'Abbaye

A Payzac le 27 Mars 2025

PJ Dossier de présentation

Madame, Monsieur,

Comme convenu je vous prie de trouver ci-joint notre proposition concernant le spectacle pyrotechnique prévu pour la date du 23 Août 2025.

Le montant retenu pour cette prestation est de : **7500 euros TTC**

Il comprend :

- La conception de votre spectacle,
- La prestation de tir,
- L'assurance responsabilité civile,
- La fourniture, la livraison et la mise en œuvre des produits pyrotechniques.

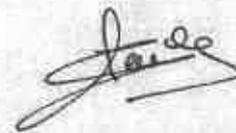
Afin d'être en accord avec la législation en vigueur, nous vous ferons parvenir les documents nécessaires à la déclaration en préfecture, dès la réception de la validation de votre commande.

Je vous remercie de nous retourner le présent courrier ainsi que les Conditions Générales de vente dûment approuvés par vos soins.

Nous vous assurons mettre à votre disposition notre savoir-faire et notre professionnalisme afin de mener à bien la réalisation de votre projet.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christiane Lasfargeas.



Une fois validé par vos services, ce courrier vaudra Bon de Commande
Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner un exemplaire pour accord

Ville de : **Bénévent... (23)** Bon pour Accord Date : ... **28/03/25**
Date de la réalisation : **23/08/25**... Pour la somme de : ... **7500 €** Signature

Collin Mathilde
Présidente de l'association
Bénév' en Fête

AUTERIE ARTIFICES

La Chapelle – 10 Rue d'Aquitaine
24270 Savignac Lédrier

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 – OPPOSABILITE

Toutes nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat, à défaut de dispositions particulières expresses et écrites, convenues entre les parties.

1-1. Si la SAS Auterie Devaud, 328823893 RCS Périgueux, SAS au capital de 140000,00 euros, sise 10 rue d'Aquitaine 24270 Savignac Lédrier, néglige de se prévaloir d'une obligation découlant des présentes conditions générales de vente, ceci quelle qu'en soit la durée, ne vaut pas renonciation à ladite obligation. L'annulation d'une clause des précédentes CGV n'emporterait pas annulation de leurs autres dispositions.

1-2.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont confirmées par écrit, et après accord du client sur les présentes conditions.

1-3.

Seul son accusé de réception engage la SAS Auterie Devaud tant pour la signification de la commande que pour les conditions tarifaires de port. A défaut de remarque opposée par retour du courrier, l'accusé de réception emporte l'adhésion du client.

2 – DELAIS - RECLAMATIONS

2-1. Un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception figurant sur l'accusé réception étant nécessaire pour exploiter une commande et acheminer cette commande chez le client (en France napolitaine), celui-ci doit en tenir compte. S'il ne respecte pas ces délais, le client ne pourra reprocher à Auterie Devaud SAS un refus de vente, ni arguer de la livraison tardive de sa commande pour annuler celle-ci, et sera tenu d'en régler le prix à son échéance.

2-2.

Le client ne pourra jamais invoquer la substitution, à l'initiative de Auterie Devaud SAS de produits de valeur et d'effets pyrotechniques ou autres comparables à la composition prévue dans l'accusé de réception, pour refuser une livraison, refouler une facture ou en différer le règlement.

3 – RESERVE DE PROPRIETE

3-1. Auterie Devaud SAS, conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires (loi 80.835 du 12 mai 1980). Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans le délai contractuel, Auterie Devaud SAS se réserve le droit si bon lui semble, de reprendre la chose livrée ou de prononcer la résolution du contrat. 3-2. En conséquence, Auterie Devaud SAS est subrogée dans les droits du client. Aussi bien envers les compagnies d'assurances si les marchandises sont volées, détériorées ou détruites, qu'envers les sous acquéreurs, auprès desquels Auterie Devaud SAS revendiquera le prix des marchandises impayées.

3-3.

Ces conditions ne font pas obstacle au transfert au client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

3-4.

Le client reconnaît expressément être informé de la présente clause de réserve de propriété et déclare y souscrire.

4 – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES ET ASSURANCES

4-1.

Le client s'engage à prendre connaissance et à respecter tous les textes applicables, dans le pays du lieu de tir, en particulier en matière d'artifices de divertissement

4-2.

Le client s'oblige à souscrire ou à compléter son propre contrat d'assurance RC, pour les risques inhérents aux tâches qui lui incombent soit : - Police des lieux de tir pendant le montage et le démontage - Stockage, transport et gardiennage des pièces et accessoires d'artifices s'il y a lieu - Nettoyage du terrain et enlèvement des petits déchets après le tir.

Attention : Les artificiers ne sont pas chargés de la police du site de tir, cela incombe entièrement à l'organisateur. Avant la prestation, la zone de tir ainsi que les zones à risque environnantes devront être nettoyées par l'organisateur.

4-3

La RC de Auterie Artifices SAS est assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable pour les risques qui lui incombent au titre des seules prestations qu'elle exécute.

5 – DEPOT STOCKAGE ET GARDIENNAGE

5-1.

Dès l'instant de la livraison, le client s'oblige personnellement à stocker les artifices en conformité avec la réglementation en vigueur, quand bien même le tir pourrait être exécuté sous la responsabilité du personnel désigné par Auterie Artifices (arrêté du 25 mars 1992)

5-2.

Jusqu'à utilisation, qu'elles soient payées ou non, des marchandises livrées, celles-ci seront considérées comme en dépôt sous la responsabilité du client qui supportera le risques des dommages que ces biens pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que ce soit.

Auterie Devaud SAS, ne saurait enregistrer de réclamation, faute de pouvoir maîtriser dans le dépôt du client, les conditions hygrométriques et calorifiques convenant au stockage des compositions pyrotechniques (hygrométrie de 50 à 60 %, température de 20° à 40° C, le dépôt étant convenablement ventilé)

6 – GARANTIE ET RESPONSABILITE

6-1.

En cas de défectuosité des produits fournis par Auterie Artifices SAS sa responsabilité est limitée au remplacement du matériel ou des marchandises défectueux ; elle exclut toute indemnité pour préjudice subi par l'acquéreur, du fait de leur défaillance, y compris la perte d'exploitation ou perte de profit ou de chance.

6-2.

La responsabilité de Auterie Devaud SAS ne saurait être recherchée par suite d'inexécution de livraison ou encore en raison de retard, si l'un ou l'autre de ces faits est provoqué par une cause étrangère qui ne saurait être imputée à Auterie Devaud SAS (C.civ. Art. 1147 et 1148). De ce fait, inexécution ou retard ne donnera pas lieu à dommages et intérêts.

6-3.

Les dommages corporels, incorporels et matériels nés à l'occasion, de tirs de « toro de feu », ne sont pris en compte ni par Auterie Artifices, ni par sa compagnie d'assurance.

Paraphé

AUTERIE ARTIFICES

La Chapelle – 10 Rue d'Aquitaine
24270 Savignac Lédrier

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (suite)

7 – CONSIGNATION ET PORT

- 7-1. Les mortiers, carcasses de « toros de feu » et autre matériels consignés font l'objet d'une facture définitive s'ils ne sont pas réceptionnés en bon état 10 jours après le tir.
- 7-2. Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui dispose de 3 jours francs pour notifier au transporteur sa protestation motivée (C. com. Art. 133-3)
- 7-3. Toute demande spécifique du client sur le mode de transport ou délai, lui sera facturée à l'identique.

8 – ANNULATION DE COMMANDE PAR LE CLIENT QUELQUE SOIT LA RAISON

- 8-1. Si l'annulation d'une commande intervient plus de 3 semaines avant la date du tir, aucune facturation ne sera établie de la part de Auterie Devaud SAS
- 8-2. Si l'annulation d'une commande intervient moins de 3 semaines avant la date de tir, une indemnité de 10 % du montant TTC, figurant sur l'accusé réception de commande sera facturée au client.
- 8-3. Si l'annulation intervient alors que la marchandise est sortie des locaux de Auterie Devaud SAS, il sera procédé à une facturation des frais de transport aller et retour, et une indemnité de 30 % du montant TTC, figurant sur l'accusé réception de commande.
- 8-4. Dans le cas où les colis sont livrés sur le site de tir, ont été ouverts, et (ou) leur contenu détérioré, Auterie Devaud SA pourra en sus facturer le coût de ces marchandises.

9 – REPORT DE TIR OU DE PRESTATIONS

- 9-1. En cas de report ou d'annulation de tir ou de prestations pour des raisons météorologiques, de sécurité ou autres, par décision du client ou du chef de tir, le client reste tenu du règlement total de la facture à son échéance, majorées des frais réels occasionnés par le report ou l'annulation.
- 9-2. Les artificiers mandatés par Auterie Devaud SAS restent maîtres de la décision d'interrompre ou même de mettre à feu les pièces d'artifices s'ils estiment que la sécurité des personnes et des biens est menacée.

10 – DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10-1. Auterie Devaud SAS est titulaire de tous droits de propriété intellectuelle, tant moraux que patrimoniaux, sur les spectacles et compositions pyrotechniques qu'il commercialise et/ou met en œuvre.
- 10-2. L'utilisation, si elle n'est pas à titre strictement privée de toute image prise à l'occasion d'un spectacle (photo, vidéo, cinéma ou autre...) est soumise à autorisation préalable de la part de Auterie Devaud SAS
- 10-3. Auterie Devaud SAS se réserve l'accès libre et gratuit à toutes images prises de ses spectacles.
- 10-4. La déclaration à la SACEM ainsi que tous les droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours à la charge du client

11 – PRESTATION

- 11-1. Auterie Devaud SAS fournit au client des prestations de services (événements, formations ou autres...)
- 11-2. Les prestations « événements » peuvent être intégrées aux spectacles pyrotechniques. Les présentes dispositions, à l'exception de l'article 7-1., sont applicables à toute des prestations. Les frais exposés par le personnel de Auterie Devaud SAS et/ou agréés par elle (frais de déplacement, frais de séjour, repas et autres...) sont facturés en sus.
- 11-3. Sauf manquement qui lui serait imputable Auterie Devaud SAS peut facturer des frais supplémentaires s'il lui est demandé une extension ou une révision des prestations, ou si le délai de fourniture est modifié. Si Auterie Devaud SAS fournit au client du matériel pour l'exécution de ses prestations, son utilisation sera soumise aux présentes conditions générales.
- 11-4. Les parties conviennent que les obligations de Auterie Devaud SAS sont des obligations de moyens. Sauf dérogation expresse acceptée par la société dans des conditions particulières, le choix des fournisseurs de prestations appartient à ladite Société ; le client ne saurait en conséquence lui imposer un fournisseur.

12 – PÉNALITÉ POUR PAIEMENT TARDIF

Le défaut de paiement entraîne par la seule échéance du terme et sans mise en demeure :

- la déchéance du terme, l'application de pénalités pour paiement tardif au taux de l'intérêt légal majoré de 5 point
- la redevance à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes exigibles (principal et intérêts calculés toutes taxes comprises.
- l'imputation des dépens et d'une indemnité compensatoire par application de l'article 700 du n.c.p.c.

en cas d'intervention d'un organisme de recouvrement extérieur, l'application d'une majoration de 15 % sur toute somme dues.

13 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales de vente et leurs conséquences sont soumises au droit français. En cas de litige les tribunaux de Périgueux seront les seuls compétents.

A Savignac Lédrier pour la saison 2025
Pour la SAS Auterie Devaud
Christiane Lasfargeas

A Bénévent le 28 mars 2025
Ville de : Bénévent L'abbaye (23)
Mention « lu et approuvé »
Cachet et Signature

lu et approuvé

Bénévent en Fête
1 rue sarrazine
23210 Bénévent l'Abbaye
Présidente de l'association bb@bénévent.com
N° Siret : 923121370

Accusé de réception en préfecture
023-212302103-20250722-MAARE2025021-AR
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

SAMEDI 23 AOÛT 2025

**FEU
D'ARTIFICE**

LE BOURG OUEST

PS 2

camion pour le feu
d'artifice

**POSTE DE SECOURS :
PS 1 et PS 2**

BROCANTE

S1

buvette et restauration
rapide en soirée

PS 1

chapiteaux
repas
animations

LA CHABANNE

S4

véhicule

Fermeture des rues avec :

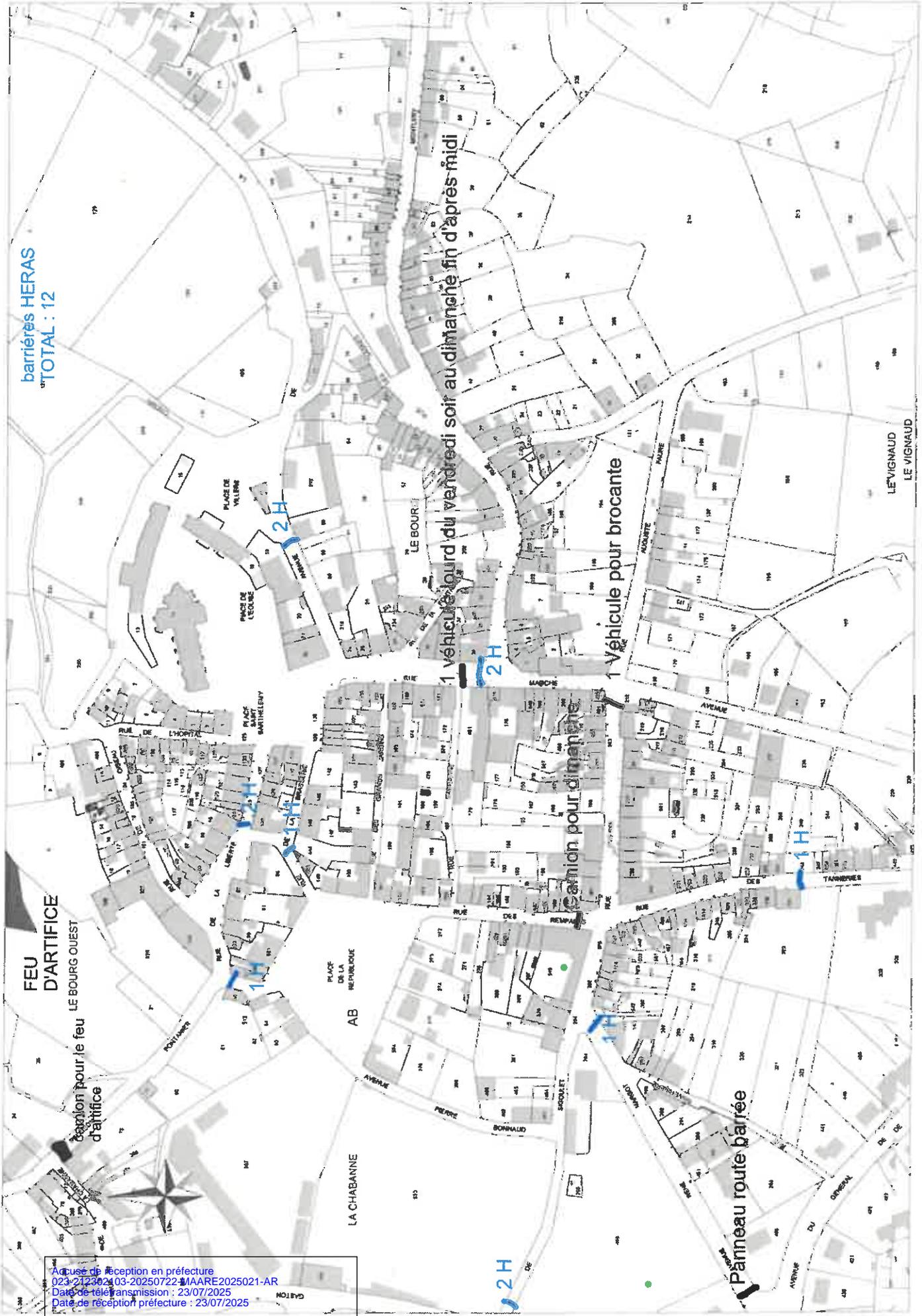
- Barrières HERAS
- Barrières VAUBAN

S3

DES

TANNERIES

Accusé de réception en préfecture
024 217302103-20250722-MAARE2025021-AR
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025



barrières HERAS
TOTAL : 12

Acusé de réception en préfecture
 023-212392103-20250722-MAARE2025021-AR
 Date de télétransmission : 23/07/2025
 Date de réception préfecture : 23/07/2025